



Assemblée générale

Distr. générale
17 août 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 85 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Rapport du Secrétaire général

(établi en application de la résolution 52/64 de l'Assemblée générale)

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 52/64 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1997, dont le paragraphe 8 se lit comme suit :

«L'Assemblée générale,

...

8. *Prie* le Secrétaire général :

- a) De mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes visées dans la présente résolution, y compris les moyens dont il aura besoin pour se rendre dans les territoires occupés;
- b) De continuer à fournir au Comité spécial le personnel supplémentaire dont il pourra avoir besoin pour accomplir ses tâches;
- c) De transmettre régulièrement aux États Membres les rapports périodiques visés au paragraphe 6 ci-dessus;
- d) D'assurer la plus large diffusion possible aux rapports du Comité spécial et à ses activités et conclusions par tous les moyens dont dispose le Bureau de la

* A/53/150.

communication et de l'information du Secrétariat et, si nécessaire, de réimprimer les rapports du Comité spécial qui sont épuisés;

e) De lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui confie par la présente résolution.»

2. Tous les moyens nécessaires ont été mis à la disposition du Comité spécial. Des dispositions ont été prises pour qu'il se réunisse en mars, juillet et septembre 1998. En outre, le Comité spécial a effectué une mission en Égypte, en Jordanie et dans la République arabe syrienne en juillet 1998. Deux rapports périodiques et le trentième rapport annuel du Comité spécial ont été distribués aux États Membres (A/53/136 et Add.1 et 2).

3. Conformément à l'alinéa d) du paragraphe 8, le Département de l'information a entrepris les activités suivantes :

a) Il a continué à établir des communiqués de presse pour toutes les séances du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Les séances de la Commission des droits de l'homme ont fait l'objet, à l'intention des médias, de nombreux reportages par les moyens suivants : communiqués de presse, publications, séries de reportages télévisuels et de programmes radiophoniques, conférences de presse et réunions d'information à l'intention du public;

b) Le Département de l'information a continué de diffuser de la documentation, des documents et des communiqués de presse sur les activités du Comité spécial et de la Commission des droits de l'homme par l'intermédiaire des centres et services d'information des Nations Unies existant dans 69 pays et des 364 bibliothèques dépositaires dans 141 pays et par voie électronique sur l'Internet. Le Département a continué également à mettre des documents d'information à la disposition des organisations non gouvernementales par l'intermédiaire de ses centres de documentation à New York et à Genève;

c) Le Département s'est employé à faire connaître la mission que le Comité spécial avait effectuée en Égypte, en Jordanie et dans la République arabe syrienne à partir du 31 juillet 1998. Des communiqués de presse sur les activités du Comité ont été publiés au Siège et au Service de l'information de l'Office des Nations Unies à Genève, au centre d'information des Nations Unies au Caire (Égypte) et dans les bureaux du PNUD à Amman (Jordanie) et à Damas (Syrie); le SINU/CINU à Beyrouth (Liban) a participé au reportage réalisé lors de la mission effectuée par le Comité dans cette région.

4. Il convient de noter aussi que, le 15 mai 1998, le Secrétaire général a adressé une note verbale à tous les États pour appeler leur attention sur les résolutions 52/64, 52/65, 52/67 et 52/68.